

## **A2 GESTION ASSAINISSEMENT**

Siège social : 12A Avenue de Beaumont – 60260 LAMORLAYE  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 742 364 euros  
911 560 928 RCS COMPIEGNE

Rapport du commissaire à la transformation et du  
commissaire aux comptes sur la transformation de la  
société A2 GESTION ASSAINISSEMENT, société à  
responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux  
comptes sur la transformation de la société A2 GESTION  
ASSAINISSEMENT, société à responsabilité limitée, en société par  
actions simplifiée**

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**I – Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

## **II – Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Au vu des derniers comptes arrêtés au 31/12/2025, nous avons constaté que les capitaux propres de la société s'élèvent à 701 201 €, soit un montant inférieur au capital social fixé à 742 364 €. Dès lors, nous ne pouvons pas attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, conformément à l'article R.224-3 du Code de commerce.

Cette situation n'interdit pas la transformation de la société. Elle constitue néanmoins une irrégularité que nous portons à la connaissance des associés, sans qu'il y ait lieu d'effectuer un signalement au procureur de la République, aucune infraction n'étant caractérisée.

Enfin, nous n'avons pas décelé d'avantages particuliers consentis au profit des associés ou de tiers.

Fait à Roanne, le 20 mars 2026

**GVGM**

**Commissaire aux comptes et  
commissaire à la transformation  
Christophe GIRARD**

Signé par Christophe Girard  
Le 24 mars 2026